

**FTI Consulting Canada Inc.**

1000, Sherbrooke Ouest  
Bureau 915  
Montréal QC H3A 3G4  
Canada

Tél. : 514.446.5093  
www.fticonsulting.com

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre commerciale

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
N° COUR : 200-11-029602-243  
N° DOSSIER : 43-3128196

**DANS L'AFFAIRE DE LA  
FAILLITE DE :**

**LOUIS GARNEAU SPORTS INC.** personne morale légalement constituée ayant son siège social au 30 rue des Grands-Lacs, Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec, G3A 2E6

Failli

-et-

**FTI CONSULTING CANADA INC.**

(Martin Franco, CPA, CIRP, SAI, responsable désigné) ayant une place d'affaires au 1000, Sherbrooke Ouest, bureau 915, Montréal, Québec, H3A 3G4.

Syndic

**AVIS DE LA FAILLITE ET DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS**  
(paragraphe 102(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

Avis est donné de ce qui suit:

1. Louis Garneau Sports inc. personne morale légalement constituée ayant son siège social au 30 rue des Grands-Lacs, Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec, G3A 2E6 a déposé une cession le 15 octobre 2024 et le soussigné, FTI Consulting Canada inc., a été nommé syndic de l'actif du failli par le séquestre officiel, sous réserve de la confirmation par les créanciers de sa nomination ou de la nomination par ceux-ci d'un syndic de remplacement.
2. La première assemblée des créanciers du failli sera tenue par visioconférence le 4 novembre 2024, à 10 heures. Si vous désirez recevoir les coordonnées pour y assister, veuillez-nous en informer, avant le 1 novembre 2024 à 15 h, par courriel à [louisgarneau@fticonsulting.com](mailto:louisgarneau@fticonsulting.com).
3. Pour avoir le droit de voter à l'assemblée, chaque créancier doit déposer à l'intention du syndic avant l'assemblée une preuve de réclamation et, au besoin, une procuration.
4. Sont joints au présent avis un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration et une liste des créanciers dont les réclamations se chiffrent à 25 \$ ou plus ainsi que le montant de leurs réclamations.
5. Les créanciers doivent prouver leurs réclamations à l'égard de l'actif du failli pour avoir droit de partage dans la distribution des montants réalisés provenant de l'actif.

Fait à Montréal, ce 18<sup>e</sup> jour d'octobre 2024.

FTI CONSULTING CANADA INC.  
Syndic autorisé en insolvabilité